cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : J. LANDEMINE

ou Dénomination (pour les personnes morales) : LE FRESNE CAMILLY

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1 Rue Avenue des CANADIENS

Commune LE FRESNE CAMILLY

Code postal 14.480

Nature des activités :

Qualification : Géomètre Topographe

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	Voir annexe 1
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☒

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet inclus a pour objectif de sécuriser les voies circulées et piétonnes en reconstituant une haie bocagère à la haie actuelle, plantée sur talus est constituée de sujets en état sanitaire moyen.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Arasement de la haie et du talus / Reconstitution d'une haie au milieu d'une prairie

Altération ☐ Préciser : .....

Dégradation ☐ Préciser : .....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser : .....

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : .....

Autre formation ☐ Préciser : .....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Automne 2020

ou la date : .....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : NORMANDIE

Départements : CALVADOS

Cantons : BRETEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Communes : LE FRESNE CAMILLY

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Projet de reconstitution d'une haie dite bocagère composée d'essences locales et le maintien de la double haie

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Il est proposé des visites de suivis par l'OFB / DDTM sur les années futures

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à LE FRESNE CAMILLY

le 12 septembre 2020

Votre signature

ANNEXE 1

ESPECE	NOM SCIENTIFIQUE	DATE	COMMUNE	LIEU	STATUT	IINDICE NIDIFICATION	STATUT PROTECTION	STATUT LISTE ROUGE UICN
Moineau domestique	*Passer domesticus*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Utilisateur	Néant	Protégée	LC : stable
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Reproduction	Certaine	Protégée	LC : en hausse
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Reprodution	Certaine	Protégée	LC : en hausse
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Reproduction	Certaine	Protégée	LC : stable
Merle noir	*Turdus merula*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Reproduction	Certaine	Chassable	LC : stable
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Reproduction	Certaine	Chassable	LC : en hausse
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Reproduction	Certaine	Protégée	LC : stable
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Reproduction	Probable	Protégée	LC : en baisse
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Reproduction	Probable	Protégée	VU : en baisse
Mésange charbonnière	*Parus major*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Utilisateur	Probable	Protégée	LC : en hausse
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Reproduction	Probable	Protégée	VU : en baisse
Trogodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Utilisateur	Probable	Protégée	LC : en baisse
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	04/05/2020	Fresne-Camilly (Le)	Le Londel	Utilisateur	Probable	Protégée	VU : en baisse

Les catégories de l'UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de France métropolitaine

Espèces menacées de disparition en France métropolitaine :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (car (1) espèce présente dans la Liste rouge mondiale mais sous un autre périmètre taxonomique, (2) espèce non confrontée aux critères de la Liste rouge mondiale)

arrivé le
21 SEP. 2020
DREAL Normandie / SRN
n° 712

Commune de Le Fresne Camilly

Avenue des Canadiens

Projet de reconstitution d'une haie

SOMMAIRE

1. Situation du projet
2. Notice descriptive
3. Mesure compensatoire
4. Période de réalisation des travaux

1. Situation de l'opération

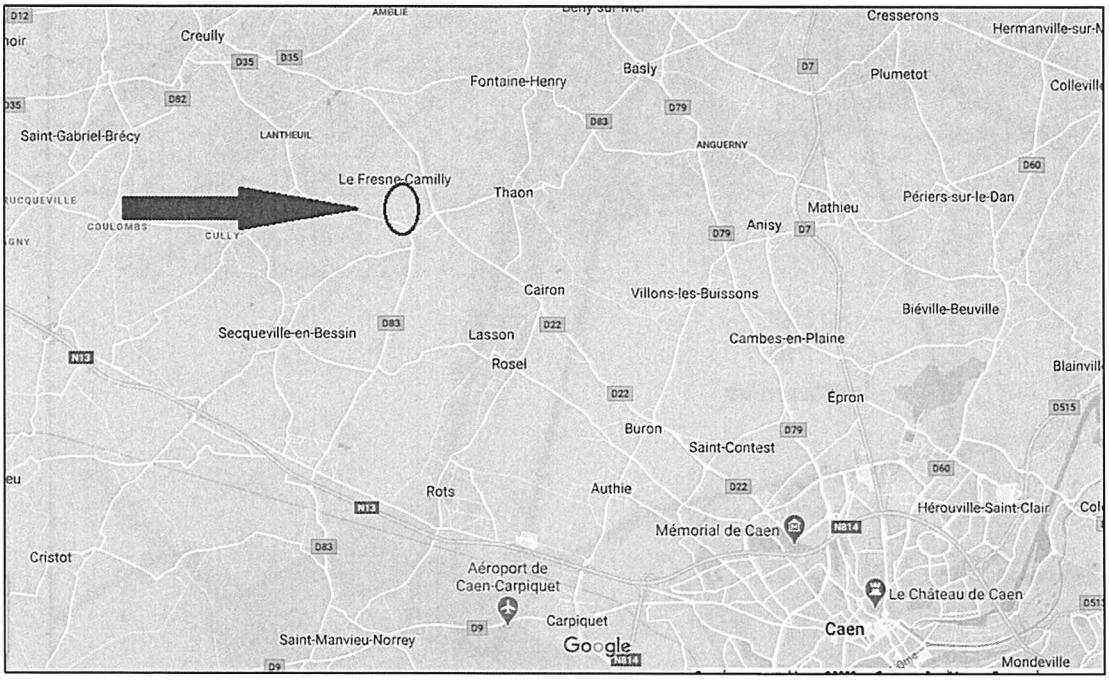

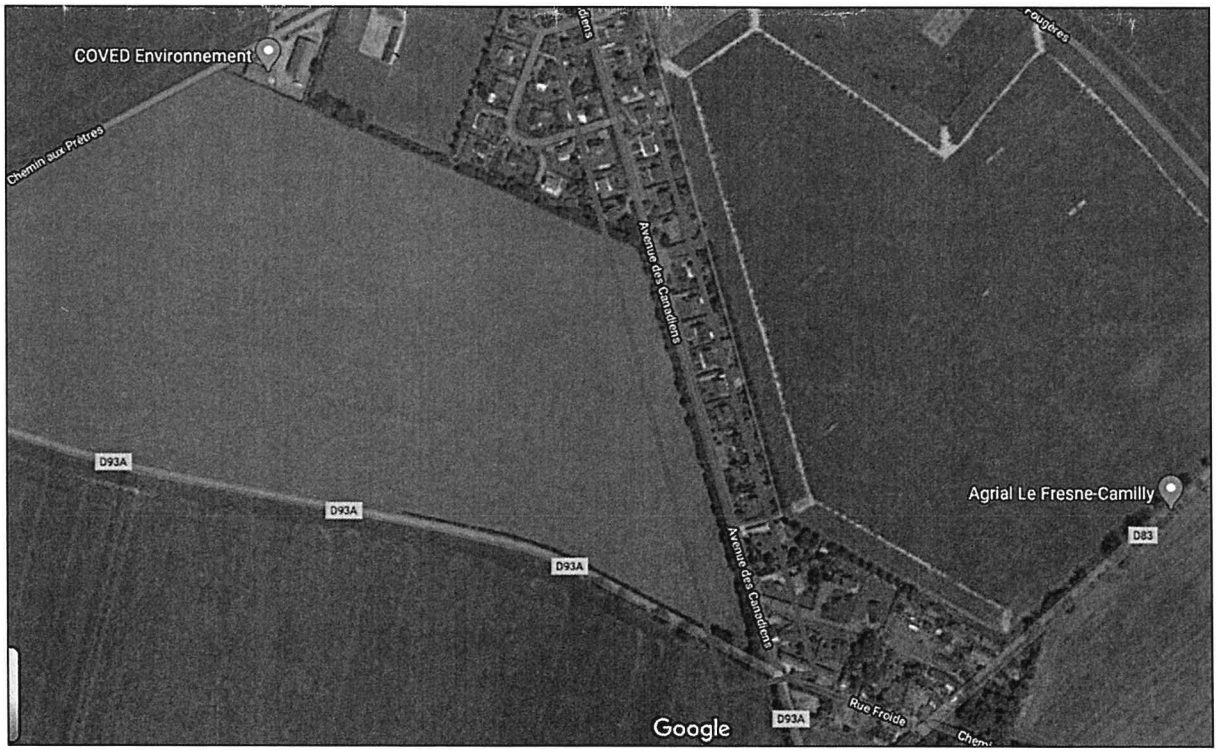

Vue aérienne

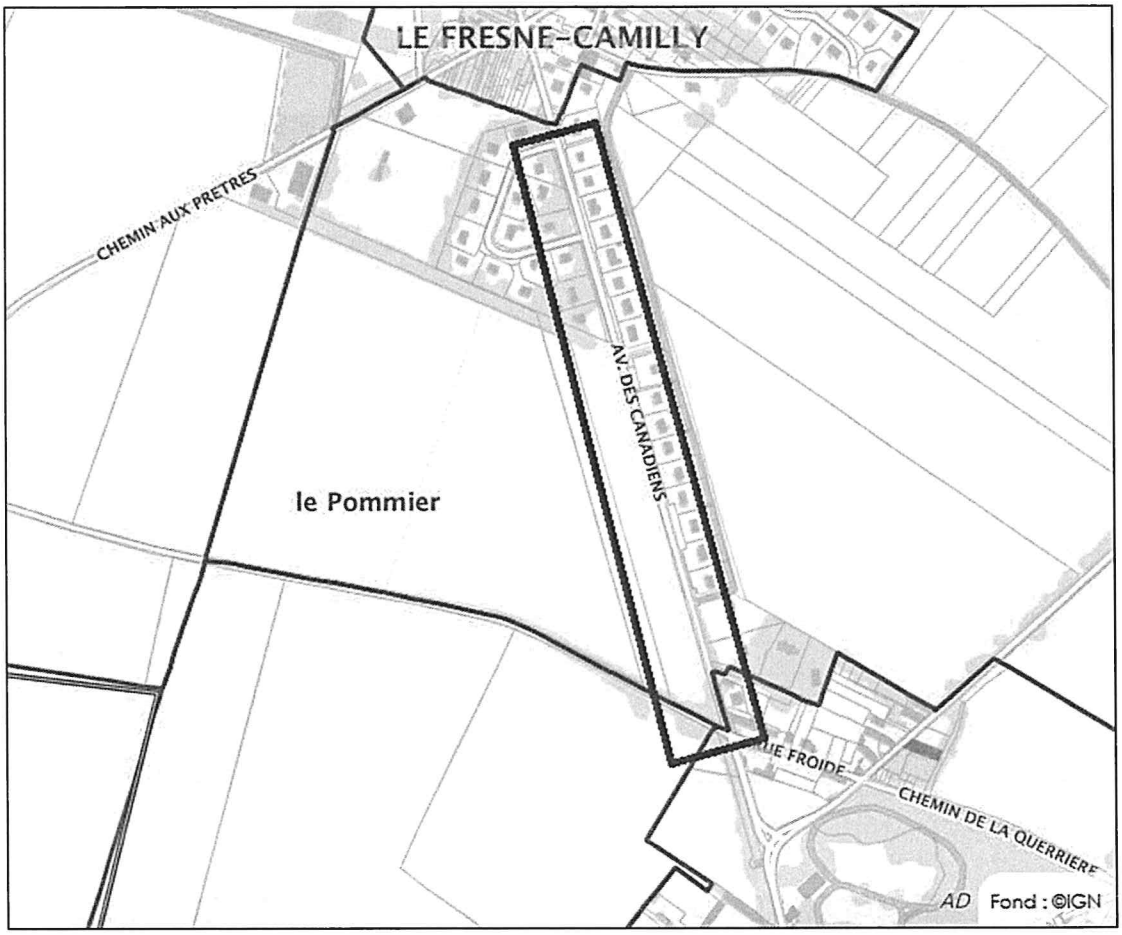

Plan cadastral

2. Notice descriptive

Etat initial de la haie :

L'avenue des Canadiens sur une longueur d'environ 500 mètres, est bordée par son côté ouest, d'un espace composée d'une haie bocagère sur talus *(haie n°1)*, d'un cheminement piéton sur terrain naturel et d'une deuxième haie bocagère *(haie n°2)* composée d'arbre de différentes essences et d'un sous étage végétal en limite d'un champ en exploitation.

La haie dite « bocagère » sur talus *(haie n°1)*, typique du paysage normand est uniquement constituée de ligneux indigènes, noisetiers, sureaux, lierres,...

Elle est plantée sur un talus en partie érodée, fragilisant l'enracinement et l'état sanitaire de certains sujets. Cela entraine, lors de fort coup de vent le déracinement d'arbres et la haie présente par endroit des trous.

Deux tailles par an sont nécessaires sur les trois faces pour maitriser la largeur et la taille de la haie, ceci pour permettre la circulation des piétons / randonneurs sur le cheminement entre les deux haies et également éviter l'empiètement de cette haie sur la chaussée.

La deuxième haie *(haie n°2)* constituant cet espace naturel est en limite de terrain agricole. Elle forme un écran végétal contre le vent et les pluies d'ouest et contre les éventuelles pollutions liées aux exploitations agricoles. Elle est constituée des différentes variétés (merisiers, fresnes, noisetiers, érables, hêtres, charmes, lierres et ronciers).

Quelques photos de présentation :

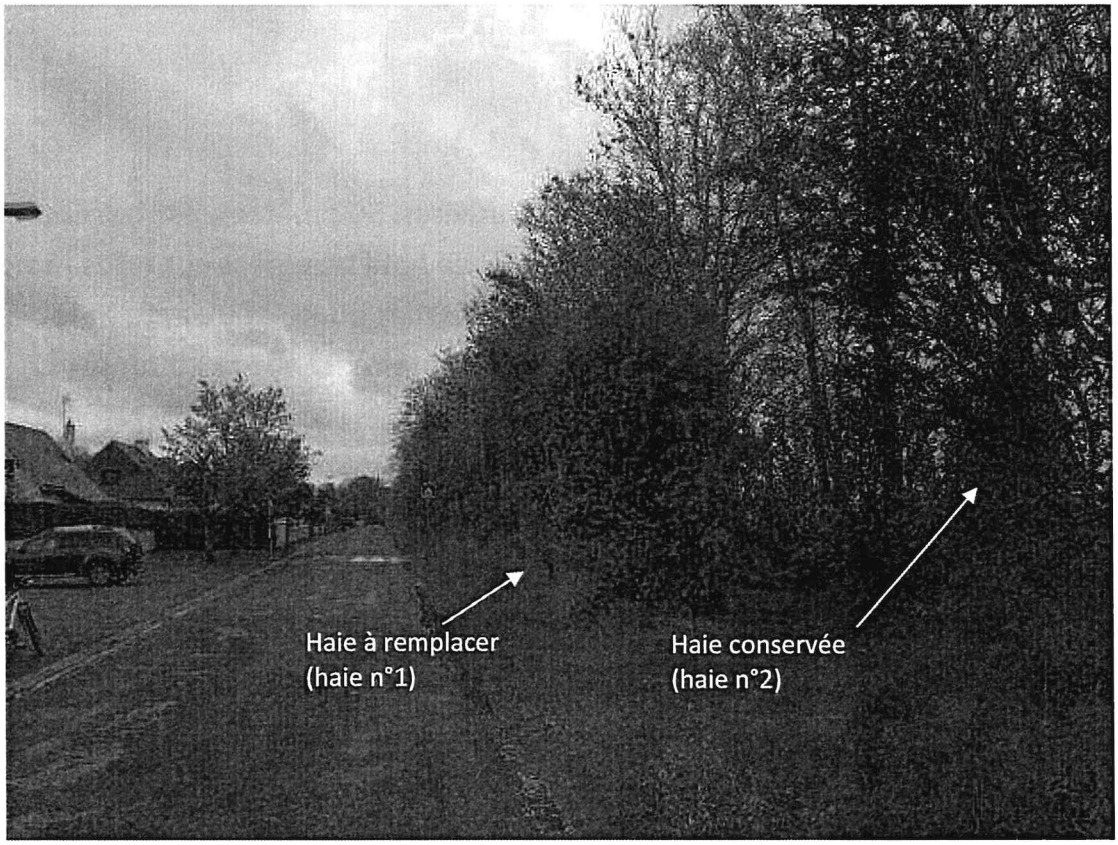
Haie à remplacer
(haie n°1)
Haie conservée
(haie n°2)

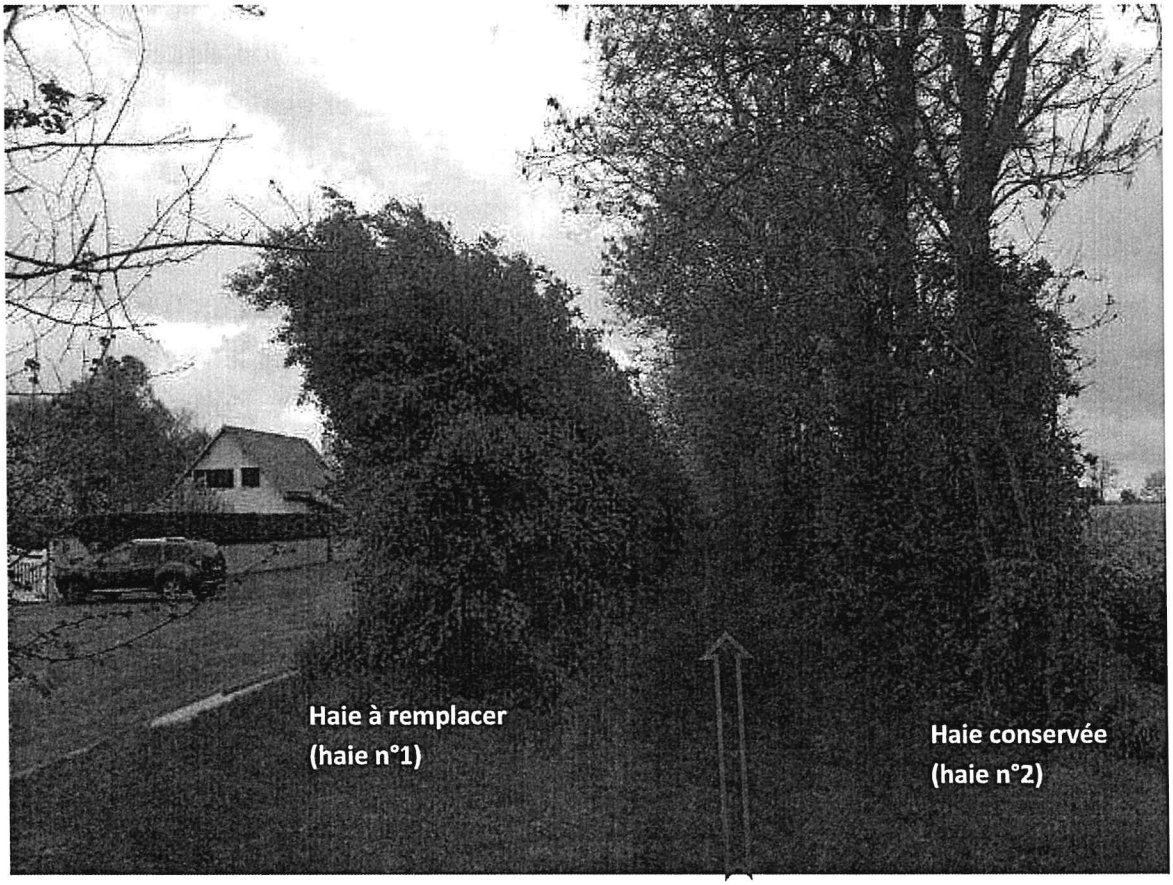
Haie à remplacer
(haie n°1)
Haie conservée
(haie n°2)
Cheminement
piéton

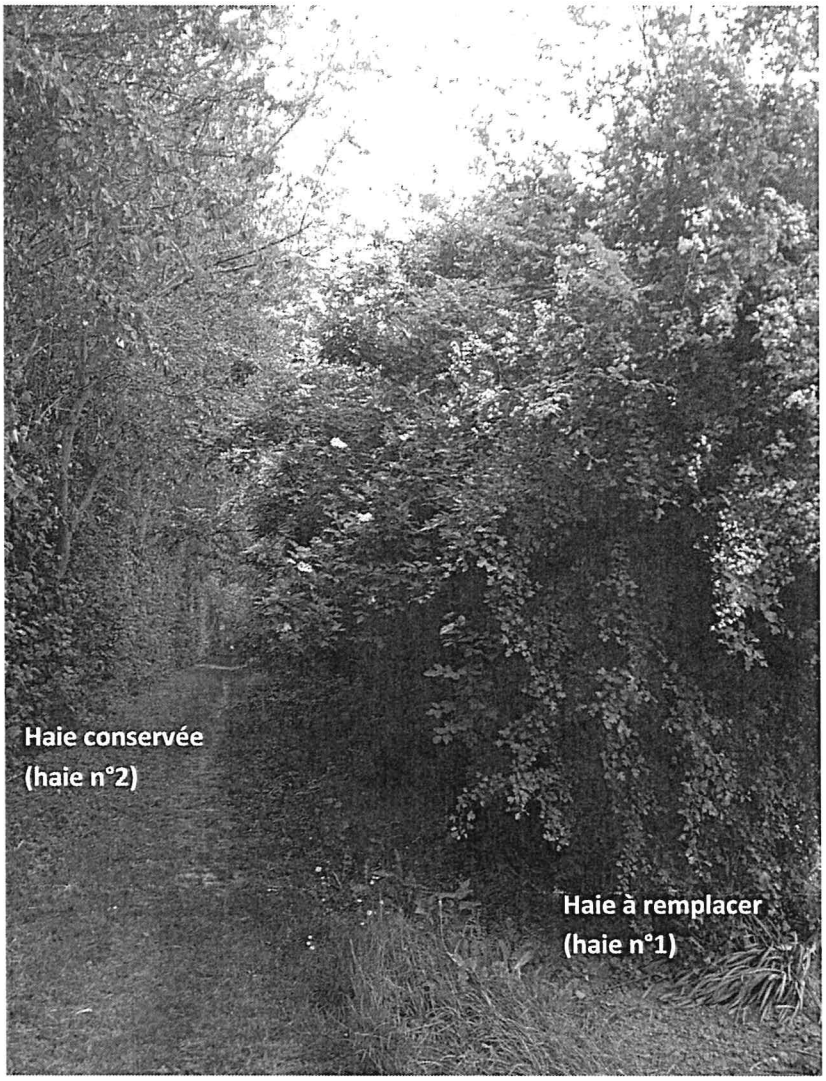

Photo printemps 2020

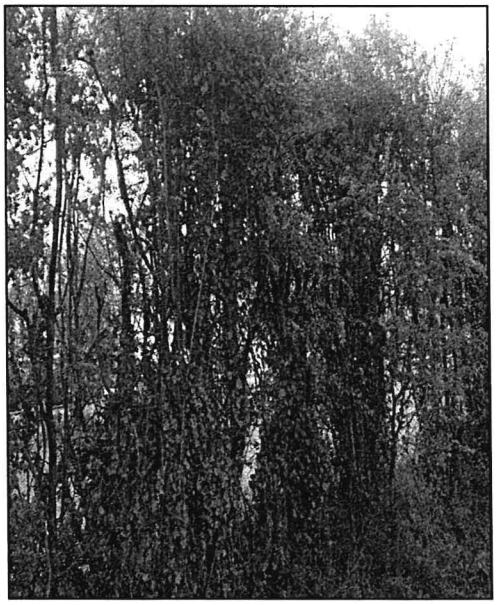

Zoom sur des zones de la haie à reconstituer

Projet de reconstitution de la haie n°1:

Le projet envisagé de reconstitution de la haie va s'attacher à recréer une haie composée d'essences locales constitutives des haies du bocage normand.

Cette haie bordant l'avenue des Canadiens conservera l'idée d'un patrimoine culturel, et devra jouer un rôle notable dans la préservation de la biodiversité. Elle répondra aux paysages naturels de le Fresne Camilly et favorisera la continuité du cheminement piéton le long de l'avenue des Canadiens.

Le principe retenu sur la réalisation de la haie est planter dans une noue de faible profondeur (dépression de 20 à 30 cm maximum) et d'une largeur de 3.00 mètres. La pente minimum de la noue facilitera l'entretien de celle-ci. De plus la noue ainsi créé permet d'évacuer l'eau de ruissellements de la chaussée vers un fil d'eau à 1.50m du bord de chaussée et de sa structure. Ceci permettant de préserver durablement le corps de chaussée, et d'éviter tous désordres structurels liés aux infiltrations d'eau.

Les risques d'érosion provenant des terres agricoles adjacentes sont contenus, en partie par la haie conservée bordant ces terres, et par la suppression de l'accès situé sur la partie sud-est du champ. Les pentes du bassin versant sont sur un axe nord-ouest / sud-est, point d'écoulement des boues lors de fortes pluies se situant au droit de l'accès à cette parcelle. En accord avec l'exploitant, l'accès a été supprimé et un merlon de terre mis en œuvre. Celui-ci sera planté par la suite.

Module de plantation

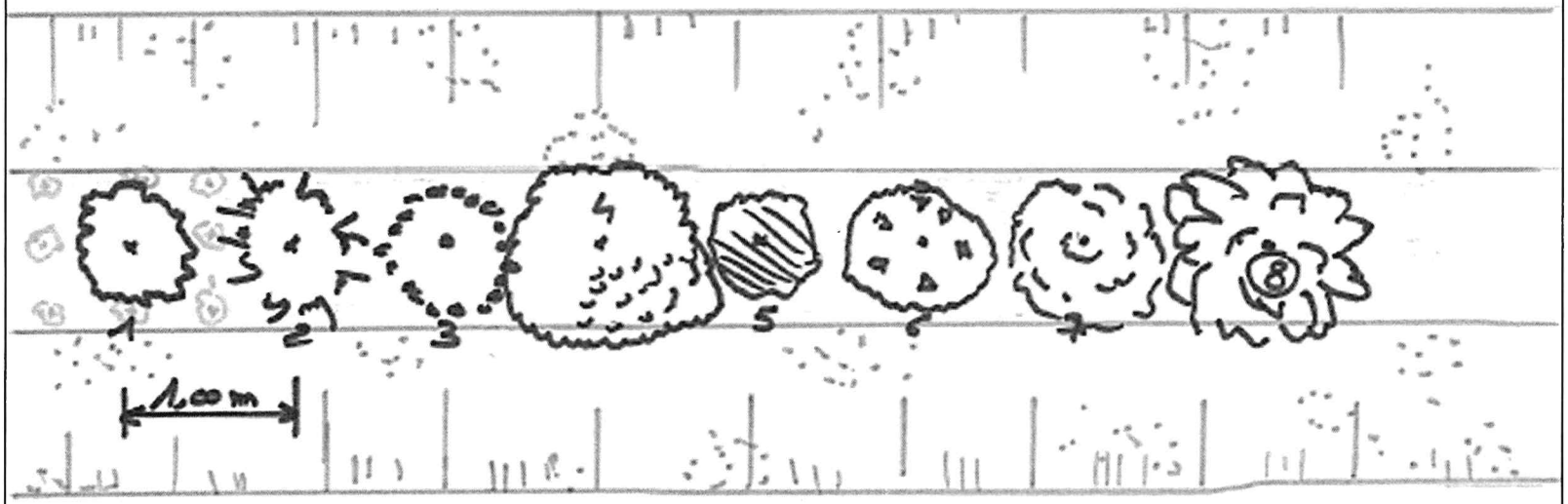

Arbres

4 - Erable Champêtre
- Orme

8 - Noyer

Végétation de sous-étage

1 - Bourdaine

2 - Cornouiller sanguin
- Aubépine / Noisetiers

3 - Troène Vulgaire

5 - Viorne obier

6 - Sureau

7 - Viorne Lantane

Végétation au sol

- Lierre (8 u/m²)
sur paillage végétal

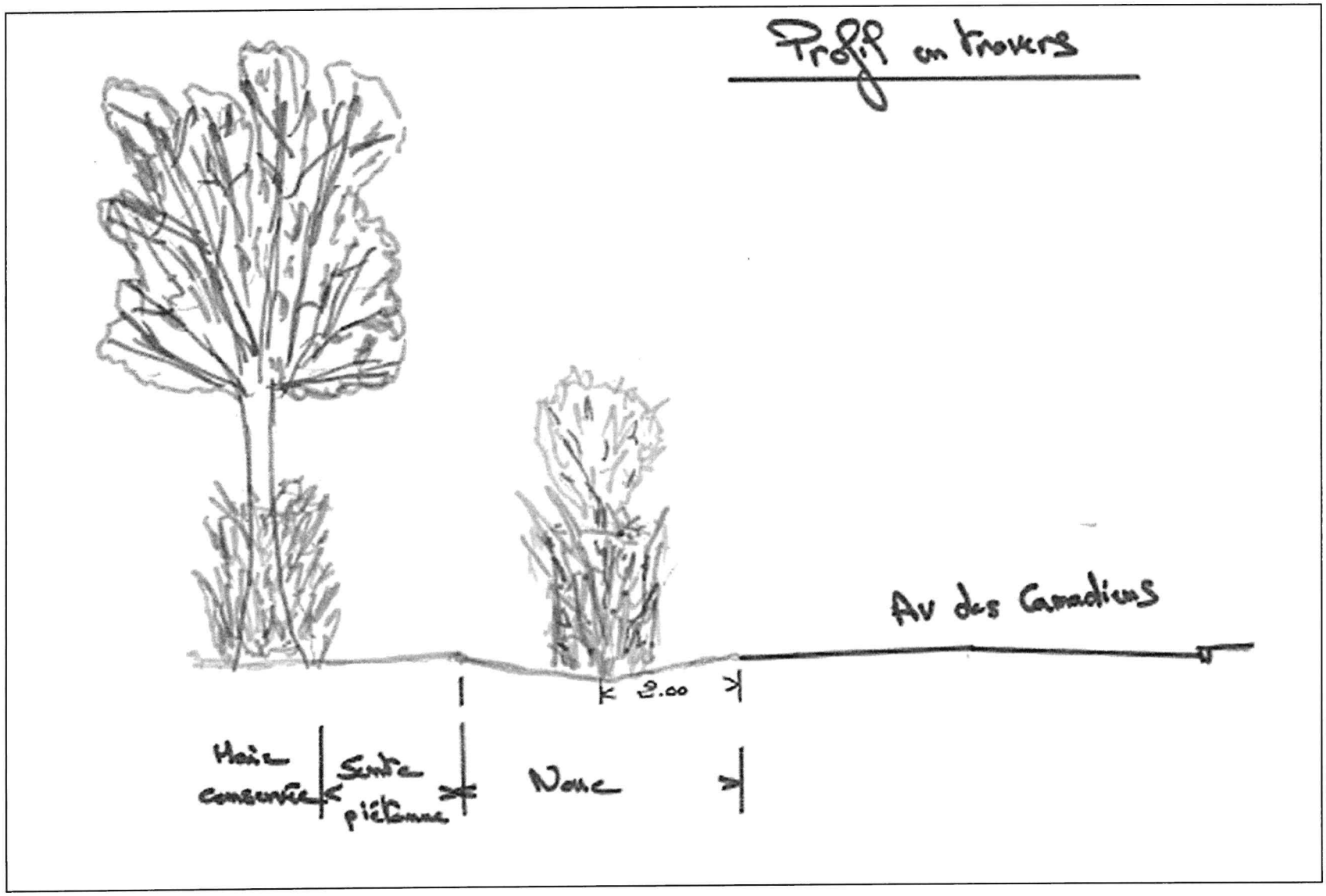
Profil en travers
Av des Canadiens
2.00
Haie
Sente
piétonne
Noue

Outre les problématiques techniques de pérennité de la structures de chaussée, la préservation de la biodiversité est une composante importante du projet.

3. Mesure compensatoire pour la préservation de la biodiversité

Le projet de haie bocagère *(haie n°1)* ainsi reconstituée reprend les essences présentes actuellement dans la haie remplacée.

Elle sera constituée d'essences variées locales constituant en grande partie les haies du bocage normand. Les variétés envisagés sont, des érables champêtres, du houx, du cornouiller sanguin alterné avec de l'aubépine, du troène vulgaire, du sureau, de la viorne obier et lantane.

Cette ensemble convient aux espèces répertoriés dans l'habitat naturel actuel et permet d'offrir de par les différents étages de végétation, un ensemble varié d'habitat possible.

Les essences ainsi proposés répondent également à une large variété de fruits et fleurs (aubépine, noisetier) propice à la faune et facilite le refuge pour les insectes, apport de nourriture supplémentaire pour certaines espèces.

Au sol, du lierre à raison de 8u/m2 sera planté sur tout le linéaire pour couvrir le pied des végétaux et retrouver l'aspect champêtre du site.

Enfin conformément à l'article L.411.1 du code de l'environnement l'entretien de la haie sera réalisé hors des périodes de nidifications.

4. Date de réalisation

Les travaux d'abattage de la haie et de replantation seront réalisés après accord préalable des services de l'état.

Après avis favorable les travaux pourront être engagés courant de l'automne 2020.